

ENGAGEMENT DE LOCATION SAISONNIERE :

ENTRE LES SOUSSIGNES

Camping Caravaning La Vidresse, représenté par Monsieur Regis Behar

Ci-après désigné "Le Bailleur" d'une Part et le client Ci-après désigné "LE PRENEUR", d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le Bailleur donne à loyer au Preneur qui accepte un emplacement sur lequel est implanté

UN MOBIL HOME

dans l'enceinte du camping "La Vidresse" 1024 RD 15 à 83136 SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE.

L'Habitation Légère de Loisirs fait l'objet d'un descriptif joint au bulletin de réservation.

CONDITIONS DE LOCATION

Ce contrat est strictement personnel, il ne peut être cédé à une tierce personne, sauf accord écrit du Camping la Vidresse. La direction pourra annuler la réservation sans aucun remboursement si les personnes se présentant au camping ne sont pas celles inscrites sur le contrat.

1) Période de la location :

**du [date d'arrivée] entre 15 et 19 heures
au [date de départ] entre 8 et 10 heures**

2) Prix de la location :

Le montant de la location est fixé en € que le preneur s'engage à régler de la façon suivante : 30%, sont versés à la réservation, à titre d'acomptes.

Le solde de la location doit être réglé 1 mois avant la date d'arrivée.

Toutes sommes versées au Camping relatives à votre ou vos séjours seront conservées en cas d'annulation(s).

Nous proposons une assurance annulation.

Celle ci doit nous être demandée et intégrée dans le dossier le jour de la réservation.

Elle ne pourra en aucun cas être rajoutée par la suite

En cas de non occupation dans les 24 heures de la date prévue au contrat et à défaut d'avoir informé le bailleur du retard, celui-ci se réserve le droit de relouer les lieux et de conserver la somme versée au titre de la réservation.

3) Charges :

Le prix des consommations, EAU, GAZ, ELECTRICITE, est inclus dans le prix de la location.

4) Nombre d'occupants :

Nombre maximum d'occupants : 4 , 5 , ou 6 selon la catégorie du mobil home loué.

Animaux domestiques autorisés, à l'exception des races réputées dangereuses.

Si le nombre des locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée dans le contrat de location, celui-ci est résilié de plein droit, la somme versée au titre de la réservation sera conservée. Toutefois, le bailleur aura la possibilité de renégocier les conditions de l'engagement de la location après la signature d'un avenant.

5) Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages ou dégradations causés aux objets et lieux loués ainsi que les différentes charges et consommations éventuelles est prévu. Il est fixé à 500 € par locatif (80 € pour le ménage, pour le cas ou il ne serait pas ou mal fait, 50 € pour le badge magnétique d'accès, et 370 € pour la casse . Il est versé à la remise des clés, après inventaire et état des lieux. Il sera restitué le jour du départ , aux heures ouvrables de l'accueil et aux heures non ouvrables sous huitaine .

6) Approbation et dates contractuelles :

Se déclarent d'accord sur les conditions énoncées : [date]

LE BAILLEUR

LE PRENEUR (déclare en outre avoir connaissance des conditions générales de vente du règlement intérieur du camping (situé sur notre site internet en bas de la page)

Lu et approuvé

Lu et approuvé